



MANIFESTATIONS AERIENNES ET ENVOL DE MONTGOLFIERE



PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Ce document est destiné aux organisateurs de manifestations aériennes et d'envol de montgolfière. Il recense les règles de bon sens et préconisations du SDIS visant au bon déroulement de ce type d'évènement en termes de sécurité.

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les manifestations concernées doivent être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

- 📖 A l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- 📖 En particulier pour les démonstrations d'aéromodèles :
 - aux règlements d'exécution 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 et 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019,
 - à l'arrêté du 21 mars 2007 (modifié) relatif aux aéronefs non habités,
 - à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif à l'insertion et à l'évolution dans l'espace aérien des aéronefs non habités,
 - et à la circulaire N°86-340 du 19 novembre 1986 précisant la réglementation de l'astromodélisme ;
- 📖 Aux règlements des fédérations qui s'appliquent ;
- 📖 A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type de manifestation et le nombre de personnes accueillies en simultanées.

PRECONISATIONS DU SDIS

Dispositions administratives et réglementaires

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des réglementations spécifiques qui s'appliquent.

Disposition(s) visant à prévenir les accidents et/ou sinistres

- Délimiter, baliser et faire respecter un **périmètre de sécurité** suffisant autour de l'aire d'envol/de mise en ascension, ou de l'aire d'évolution pour les aéromodèles, en vue d'en interdire l'accès au public.

Disposition(s) visant à limiter les effets d'un accident et/ou sinistre

- Disposer sur l'aire d'envol ou de mise en ascension, **d'extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg** en nombre suffisants et judicieusement répartis.
- Prévoir les **modalités d'évacuation** rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Prévoir les **modalités d'alerte** des secours en cas d'accident et/ou de sinistre.



Disposition(s) visant à faciliter l'action des secours sur la manifestation

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours : téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches.
- **Alerter rapidement les secours** (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable de l'opération qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

Disposition(s) particulière(s)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes sont désormais nombreuses à être équipées de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez-vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

SOURCES

Fiches guides manifestations du SDIS 49, service préparation opérationnelle du SDIS 82.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Cette fiche technique est de portée générale. Elle n'a pas vocation à remplacer le travail d'analyse de risque menée par l'organisateur.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté sur ce sujet par le biais de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.